



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

**Nombre de conseillers en exercice :  
19  
Date de la convocation : 23 Juin  
2016**

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (6 Juin 2016)
- ❖ N°2016\_059 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
- ❖ N°2016\_060 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
- ❖ N°2016\_061 CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC SUR NEUILLE-PONT-PIERRE
- ❖ N°2016\_062 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE
- ❖ N°2016\_063 CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR UNE SERVITUDE SOUTERRAINE CHEMIN DES FOSSES BLANCHES CHEMIN RURAL N°62
- ❖ N°2016\_064 AVIS SUR L'ARRETE FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RACAN
- ❖ N°2016\_065 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL
- ❖ N°2016\_066 INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR OCCUPATION PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ
- ❖ N°2016\_067 INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR OCCUPATION PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
- ❖ N°2016\_068 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES H371, H372, H373, H569, H570, H572
- ❖ N°2016\_069 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H690
  
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES
- ❖ DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, ouvre la séance à 20h00.

❖ **N°2016\_059 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur Le maire rappelle que la construction de la maison de santé pluridisciplinaire est lancée depuis le 16 mai 2016 et que le financement de ce projet nécessite le recours à l'emprunt.

Une demande de prêt a donc été faite auprès de trois établissements bancaires.

Pour financer son programme d'investissement, la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE décide de contracter un prêt sur une période de 15 ans et pour un montant de 474 000,00€.

Considérant la réunion de la Commission Générale du 9 juin 2016 pour la décision sur les prêts de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 5 CONTRE, 1 ABSTENTION et 12 POUR :

- **DECIDE** de contracter un emprunt à long terme pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec la CAISSE D'EPARGNE selon les dispositions décrites ci-dessous :

BANQUE	Type emprunt	Montant emprunté	Durée en année	Taux	Périodicité	Montant échéance		Coût du crédit			
						Trimestre	Annuelle	Intérêts	Frais de dossier	Commission d'engagement	Total
Caisse d'épargne	Prêt principal	474 000	15	0,80%	Trimestre	8 391,37	33 565,48	29 482,20	0,00	0,00	29 482,20

❖ **N°2016\_060 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur Le maire rappelle que la construction de la maison de santé pluridisciplinaire est lancée depuis le 16 mai 2016 et que le financement de ce projet nécessite le recours à l'emprunt. Ce projet est financé, en partie, par des subventions provenant de différents organismes et qui seront versées en cours de réalisation et à la fin de l'opération. Afin d'anticiper ce décalage, il est nécessaire de souscrire un emprunt à court terme sur deux ans et remboursable in fine.

Une demande de prêt a donc été faite auprès de trois établissements bancaires.

Pour financer son programme d'investissement, la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE décide de contracter un prêt sur une période de 2 ans et pour un montant de 320 000,00€.

Considérant la réunion de la Commission Générale du 9 juin 2016 pour la décision sur les prêts de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 13 POUR :

- **DECIDE** de contracter un emprunt à court terme pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec la CAISSE D'EPARGNE selon les dispositions décrites ci-dessous :

BANQUE	Type emprunt	Montant emprunté	Durée en année	Taux	Périodicité	Montant échéance		Coût du crédit			
						Trimestre	Annuelle	Intérêts	Frais de dossier	Commission d'engagement	Total
Caisse d'épargne	Prêt relais	320 000	2	0,61%	Intérêts annuel	488,00	1 952,00	3 904,00	0,00	150,00	4 054,00

❖ **N°2016\_061 CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) SUR NEUILLE-PONT-PIERRE**

La Poste propose de mettre en place une maison de services au public au sein des locaux de La Poste de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Les maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1<sup>er</sup> niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Les parties ont envisagé la création d'une maison de services au public dans le bureau de poste de NEUILLE-PONT-PIERRE, 18 avenue du Général de Gaulle 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE.

Les parties étant : la commune, La Poste, la CAF, la CPAM, la Caisse d'Assurance Retraite, GrDF, la Mutualité Sociale Agricole et Pôle emploi.

Pour ce faire il convient de signer une convention entre ces parties afin de définir les modalités dans lesquelles La Poste propose au public les services des Partenaires au sein d'un espace mutualisé, prenant la forme d'une Maison de services au public au sein du bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité**, 2 ABSTENTIONS, 16 POUR :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste pour la mise en place d'une maison de services au public au sein du bureau de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2016\_062 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire expose que par délibération N°2015\_0311\_10 du 3 novembre 2015, une enquête publique a été demandée pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'implantation de l'aire des gens du voyage.

Une enquête publique préalable à cette déclaration de projet a été effectuée du 8 février au 8 mars 2016 et génère des frais liés à :

- La Publicité
- L'Indemnité du commissaire enquêteur
- L'Impression de documents

Le montant est estimé à 4 000€ et sera réajusté en fonction des factures réelles payées par la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Il convient donc de signer avec la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles une convention mentionnant les différentes obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles pour le paiement des frais liés à l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'implantation de l'aire des gens du voyage.

❖ **N°2016\_063 CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR UNE SERVITUDE SOUTERRAINE CHEMIN DES FOSSES BLANCHES CHEMIN RURAL N°62**

Monsieur Le Maire expose que le SIEIL et BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ont chargé l'entreprise TECAO de réaliser une étude d'effacement des réseaux dans le chemin des fosses blanches N°62 et cette opération nécessite une intervention sur un chemin rural.

Il convient de signer une convention de servitude souterraine afin de fixer les modalités d'implantation des ouvrages suivants :

- Sur une bande de 0,60 mètres de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux.
- Un coffret électrique encastré dans le mur ou en façade donnant sur la voie publique suivant les dimensions approximatives ci-après 445x700x197 mm.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL, versera au propriétaire qui accepte une indemnité de un euro, cette indemnité constituant en même temps, reconnaissance par le SIEIL que la servitude ainsi acceptée n'entraîne pour le propriétaire aucune dépossession.

Il convient de signer avec LE SIEIL une convention de servitude souterraine afin de finaliser cette implantation  
Vous trouverez ladite convention en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SIEIL pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine avec un coffret électrique sur le chemin des fosses blanches , chemin rural N°62.

❖ **N°2016\_064 AVIS SUR L'ARRETE FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RACAN**

Lors de la séance du 6 juin 2016, il a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal, l'arrêté du Préfet fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes du Pays de Racan.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cet arrêté dans un délai de 75 jours à compter de sa notification, le 12 mai 2016. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur : Le périmètre, le nom, le siège et le nombre d'élus du nouvel EPCI issu de la fusion.

**I - Périmètre**

Concernant le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes proposé par Monsieur le Préfet en vue de la fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et de Racan

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable au périmètre de la nouvelle Communauté de Communes proposé par Monsieur le Préfet, à savoir la fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan.

## **II – Nom**

Suite au vote du Conseil Communautaire, Monsieur Le Maire propose des noms pour le nouvel EPCI :

Les hauts de Touraine  
Gâtine et Racan  
La Gâtine de Racan

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de nommer la nouvelle Communauté de Communes : **LES HAUTS DE TOURAINE.**

## **III - Sièges du nouvel EPCI issu de la fusion**

Monsieur Le Maire propose de voter sur la décision du conseil communautaire, à savoir :

De Fixer le siège au lieu-dit : Le chêne Baudet – 37 360 St Antoine du Rocher.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le siège communautaire au lieu-dit : Le chêne Baudet – 37 360 St Antoine du Rocher

## **IV – Nombre d'élus**

Monsieur Le Maire propose la décision de la communauté de communes : **36 délégués** communautaires répartis comme suit :

- Beaumont-la-Ronce : 2
- Bueil-en-Touraine : 1
- Cerelles : 2
- Charentilly : 2
- Chemillé-sur-Dême : 1
- Epeigné-sur-Dême : 1
- Louestault : 1
- Marray : 1
- Neuillé-Pont-Pierre : 3
- Neuvy-le-Roi : 2
- Pernay : 2
- Rouziers-de-Touraine : 2
- Saint-Antoine-du-Rocher : 2
- Saint-Aubin-le-Dépeint : 1
- Saint-Christophe-sur-le-Nais : 2
- Saint-Paterne-Racan : 3
- Saint-Roch : 2
- Semblançay : 3
- Sonzay : 2
- Villebourg : 1

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer à 36 le nombre de conseillers communautaires avec la répartition décrite ci-dessus.

## **❖ N°2016\_065 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL**

Madame Brigitte FERIAU, expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de payer des cautions de logements suite à des départs de logements communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **d'APPROUVER** la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 virement de section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-165		1 000.00 €		

❖ **N°2016\_066 INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR OCCUPATION PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ**

Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire : 0,35€ x L (longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle le redevance est due).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instaurer de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

❖ **N°2016\_067 INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR OCCUPATION PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire 0,35€ x L (longueur en mètres des canalisations électriques construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instaurer de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### ❖ N°2016\_068 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES H371, H372, H373, H569, H570, H572

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, les parcelles H371, H372, H373, H569, H570, H572, pour 750m<sup>2</sup>.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour les parcelles H371, H372, H373, H569, H570, H572, pour 750m<sup>2</sup>.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ N°2016\_069 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H690

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H690 pour 750m<sup>2</sup>.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H690 pour 750m<sup>2</sup>.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

##### **Syndicat de collègue :**

- Restauration scolaire : Le syndicat souhaite garder la gestion de la restauration scolaire jusqu'en janvier 2019 pour faciliter la gestion du personnel, la décision n'a pas encore été actée par le Conseil Départemental.
- Transport scolaire : une nouvelle convention d'un an a été signée avec Le Conseil Départemental mais sans aucune aide de fonctionnement, ce qui représentait pour le syndicat environ 42 000€ à l'année (73.50€ par élève). La compétence sera reprise par La Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Malgré tout une partie de la participation est maintenue sur le dernier trimestre de l'année 2015-2016 jusqu'au 30/06/2016. En cas de déficit une participation des communes serait demandée.
- Horaires du collège : ils vont changer pour un trimestre afin de faciliter les transports scolaires :
  - o Matin : ouverture 8h35 début des cours 8h50
  - o Soir : fin des cours 17h15
  - o Mercredi midi : fin des cours 12h50
  - o La pause méridienne est écourtée de 15 minutes.
- Il est étudiée la mise en commun du matériel et du personnel entre les Syndicats de NEUILLE-PONT-PIERRE et NEUVY-LE-ROI afin de générer d'éventuelles économies.

##### **Commission environnement communauté de communes :**

- Zéro produits phytosanitaires pour le 01/01/2017 : Ces produits seront interdits sur tous les lieux publics (Espaces verts, écoles, voiries, aires de jeux...). Des dérogations seront autorisées pour les terrains de sport et les cimetières avec une utilisation de défoliants et une contrainte de fermeture de site sur 48 heures. Il sera nécessaire de communiquer sur ces nouvelles dispositions. Des aides sont prévues sur l'étude du territoire et sur l'acquisition éventuelle de matériel.

- Nid de Frelon à pâtes jaunes : si le nid, sur domaine public, présente un danger pour la population les pompiers interviennent, sinon il est possible de faire appel à des associations répertoriées dans une liste afin d'exterminer le nid. Si le nid présente un danger pour les abeilles, le montant de sa destruction sera prise en charge.
- Chemins de randonnée : il a été maintenu deux chemins de randonnée sur le territoire de NEUILLE-PONT-PIERRE (sur les quatre d'origine) afin de pouvoir bénéficier de leur labélisation et ainsi obtenir des subventions pour leur entretien.
- Les Rouchoux : Ces bois, sur une zone humide à Semblancay sont ouverts à la population.
- Redevance des ordures ménagères pour les étudiants présents que le week-end : le nombre de personnes déclarées aux impôts sera le même à déclarer pour les ordures ménagères.  
La déchetterie se nomme dorénavant LE CENTRE TRI TOUT.  
Des questions se posent sur le tri et le recyclage des déchets dans les cantines scolaires et notamment leur valorisation, car le poids de ces déchets représentent une quantité très importante.

- Commission CCE : résultat du don du sang : 64 donateurs.  
Le jury pour le fleurissement des villes et villages passera le 21 juillet 2016 sur NEUILLE-PONT-PIERRE, un dossier leur a été fourni. Le budget du fleurissement est maintenu par rapport aux autres années. Deux endroits, une bande devant l'Espace MONBERGER et une bande devant le collège ne seront pas plantés cette année car la période d'exploitation était trop tardive.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 14 juillet au monument aux morts.
- Feu d'artifice à Marray le 16 juillet 2016.
- Une association de karaté doit se créer sur NEUILLE-PONT-PIERRE et proposerait des cours pour la rentrée de septembre sur le DOJO le lundi, mercredi, vendredi et le samedi matin.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Facturation de la SAUR : demande d'explication sur l'augmentation de tarifs de l'eau, une réponse sera apportée lors du prochain conseil.
- La voie mixte sur la C5 doit être indiquée par un panneau afin de sécuriser la circulation des cyclistes.
- Vente de la Raberie ; plusieurs solutions seront envisagées afin de vendre ce bien communal.
- Les rapports sur la qualité de l'eau et l'assainissement seront disponibles en mairie semaine prochaine.

❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Proposition le Mardi 13 Septembre 2016**

*Fin de séance 22h30*